

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE GUINEE

LOI N°038/APN/83

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION EN MATIE-
RE DE JUSTICE SIGNEE LE 20 MAI 1964 A BAMAKO EN-
TRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE
GUINEE ET LA REPUBLIQUE DU MALI.-

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

VU les Articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré ;
ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/- Est ratifiée la Convention en matière de Justice si-
gnée le 20 Mai 1964 à Bamako entre la République Populaire Révolu-
tionnaire de Guinée et la République du Mali.

ARTICLE 2/- La Présente LOI sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.-

Ainsi délibéré et adopté en séance Publique,

CONAKRY, le 27 DECEMBRE 1983

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA